

L O I N° 28/74 DU 16 JUIN 1974
portant ratification de l'Ordonnance N°
9/74 du 14/5/74 modifiant l'Ordonnance
N° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant créa-
tion de l'Université de Brazzaville.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;

Vu l'article N° 46/61-293 en date du 12 Décembre 1961,
de la Conférence des Chefs d'Etat ;

Vu le Voeu du Conseil d'Administration Extraordinaire de
la FESAC recommandant à la Conférence des Chefs d'Etat d'Afrique
Equatoriale de la dénonciation de l'accord de la Coopération du
12 Décembre 1961 en matière d'Enseignement Supérieur et de la Con-
vention du 11 Décembre 1961 portant organisation de l'Enseignement
Supérieur en Afrique Centrale ;

Vu la Loi N° 11/74 du 16 Janvier 1974 habilitant le Pré-
sident de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat à légiférer par Ordonnance dans les domaines de la Loi pen-
dant une période déterminée ;

Vu l'Ordonnance N° 29/71 du 4/12/71 portant création de
l'Université de Brazzaville ;

Vu l'Ordonnance N° 9/74 du 14 Mai 1974 portant modifica-
tion de l'Ordonnance N° 29/71 du 4-12-71 portant création de l'Uni-
versité de Brazzaville ;

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est ratifiée l'Ordonnance N° 9/74 du 14-5-74 modifi-
ant l'Ordonnance N° 29/71 du 4-12-71 portant création de l'Univer-
sité de Brazzaville.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du CONGO et exécutée comme loi de l'Etat./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 16 JUIN 1974

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-